

plus haut. Mais si l'on a un chapelet indulgencié par le Pape, et que la bonne œuvre au moyen de laquelle on veut gagner l'indulgence, soit la récitation du chapelet, il est plus sûr de le tenir à la main, quoique l'on ne puisse pas affirmer que cela est absolument nécessaire.

4o Toutes les indulgences mentionnées ci-dessus, sont attachées de droit aux croix, aux médailles, aux chapelets qui ont touché les lieux saints et les reliques de la Terre-Sainte, pourvu que ces objets n'aient pas été vendus, ni prêtés à d'autres.

5o Le chapelet indulgencié par le Pape, ou par un prêtre qui a reçu le pouvoir d'y attacher la même indulgence que lui, s'appelle chapelet apostolique. Ce chapelet diffère de celui de Saint Dominique, en ce que dans celui-ci l'indulgence est attachée à des prières faites avec telles conditions, tandis que dans le chapelet apostolique l'indulgence est attachée à l'objet lui-même.

Un correspondant de la *Nouvelle Revue Théologique* lui adresse la communication suivante : Je reçois à l'instant le numéro d'avril de la *Revue Littéraire* et j'y trouve la question et la réponse suivantes.

Q. "Les *Lettere Provinciali* de Pascal sont-elles condamnées par l'Eglise." Le catalogue de l'Index n'en fait pas mention.

R. L'édition italienne : Le Provinciali, o lettere scritte, etc, de Luigi Montalto, qui est la traduction de l'original, est à l'index.

Est-ce que vraiment il n'y a pas autre chose à dire, et les diverses éditions françaises des *Provinciales* ne seraient-elles pas condamnées ? Il nous semble pourtant qu'on nous a enseigné le contraire au Séminaire, et cette supposition confond toutes mes idées.

La *Nouvelle Revue Théologique* répond : Notre correspondant peut rester ferme dans ses idées, et garder l'enseignement qu'il a reçu au Séminaire : la *Revue littéraire* se trompe, et toutes les éditions des *Provinciales* sont très sévèrement condamnées par l'Eglise.

La *Revue Littéraire* est rédigée dans un bon esprit et donne généralement la note juste, mais l'erreur assez grave que relève la *Nouvelle Revue Théologique*, démontre qu'on ne saurait lui accorder une confiance absolue.